

Délibération n°2019.00113

Enfance - Organisation des classes de neige 2020

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00113

Enfance - Organisation des classes de neige 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Conseiller municipal délégué à la prévention et à la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n°99-136 du 21.09.1999 (B.O. n°7 du 23 septembre 1999) et la circulaire n°2005-001 du 05.01.2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005) fixant les modalités d'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°2016.00056 du conseil municipal du 24 mai 2016 modifiant les modalités de calcul du quotient familial et fixant les nouvelles grilles,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2016 fixant les taux d'effort et les modalités de détermination de la participation des familles pour les séjours de classes de découverte et de vacances,

Considérant l'intérêt que représente la classe de neige notamment pour faciliter la découverte de nouveaux environnements géographiques et culturels aux enfants,

Considérant l'intérêt éducatif de ce type de séjour qui constitue un moyen propice à l'apprentissage de la vie collective,

Considérant que la classe de découverte est un moment privilégié de socialisation de l'enfant,

Considérant les projets de conventions proposées par les prestataires organisateurs des séjours de classes de neige, La ligue de l'enseignement et l'ODCVL,

Vu l'avis favorable de la Commission Education, culture, sports, loisirs et vie associative du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 19 novembre 2019,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	28 dont 9 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE
ABSTENTIONS	4 dont 0 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO,

APPROUVE l'organisation de douze classes de neige d'une durée de 11 à 13 jours.

RAPPELLE que les tarifs des séjours de classes de neige sont fixés en appliquant un taux d'effort, fixé par délibération du 10 novembre 2016, à un prix de référence du séjour, fixé au coût réel des séjours pour la collectivité.

FIXE ainsi les prix de référence pour les séjours de classes de neige pour l'année scolaire 2019-2020 de la façon suivante :

- **Pour les enfants skieurs :**

- Séjour de l'école Guy Moquet : 990 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école François Couperin : 990 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Jean Moulin : 1133 € pour 13 jours ;
- Séjour de l'école Henri Barbusse : 1046 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Irène Joliot Curie : 950 € pour 11 jours ;
- Séjour de l'école Noël Fraboulet : 1 111 € pour 13 jours.

- **Pour les enfants non skieurs :**

- Séjour de l'école Guy Moquet : 729 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école François Couperin : 729 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Jean Moulin : 675 € pour 13 jours ;
- Séjour de l'école Henri Barbusse : 748 € pour 12 jours ;
- Séjour de l'école Irène Joliot Curie : 763 € pour 11 jours ;
- Séjour de l'école Noël Fraboulet : 675 € pour 13 jours.

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours avec les prestataires La Ligue de l'enseignement et l'ODCVL.

DIT que le montant des dépenses, estimé à 304 163 €, ainsi que le montant des recettes seront inscrits au budget communal, chapitre 011 et 70, fonction 255.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.